MAIRIE DE
LA FORÊT-LE-ROI
(91410)

ARRETE N°2026-042

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement rue du Pont de l'Aridaine du 23 novembre 2026 au 03 décembre 2026 de 8h00 à 17h00 : travaux réfection des trottoirs.

Le Maire de La Forêt-le-Roi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté permanent n° 17/2008 en date du 10 avril 2008, relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement rue du Pont de l'Aridaine.

Vu la demande présentée par la société SFRE, sise 35 rue des Grenots 91 150 Etampes le 16/11/2026, missionnée par la Commune de La Forêt Le Roi, pour la réalisation -phase 1 -des travaux de réfection partielle des trottoirs de la rue du Pont de l'Aridaine du 23 novembre 2026 au 03 décembre 2026 de 8h00 à 17h00 ;

Vu le changement d'horaires des collectes les déchets, devant obligatoirement être effectuées avant 8heures le matin ou après 17heures ;

Considérant que les travaux consistent à la réfection partielle des trottoirs -domaine public- en grave calcaire, nécessitant la présence d'engin de chantier sur la voirie ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur toute la longueur de la rue du Pont de l'Aridaine de 8H à 17 Heures, pendant la présence de l'entreprise effectuant les travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par demi-chaussée, selon l'avancement des travaux et l'étroitesse de la rue à certains endroits ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue du Pont de l'Aridaine, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SFRE est autorisée à effectuer les travaux de réfection des trottoirs sur domaine public de la rue du Pont de l'Aridaine, du 23 novembre 2026 au 03 décembre 2026 de 8h00 à 17h00.

Article 2 : La circulation sera effectuée par demi-chaussée par la réalisation d'une circulation alternée manuelle (panneaux jeux de panneaux K10) du 23 novembre 2026 au 03 décembre 2026 et ce de 8H00 à 17H00, selon l'avancement du chantier et l'étroitesse de la rue du Pont de l'Aridaine.
Le passage des services de secours, gendarmerie, ambulance nécessaire aux transports de malades devra être assuré.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit du 23 novembre 2026 au 03 décembre 2026 rue du Pont de l'Aridaine de 8H00 à 17H00. Les riverains devront obligatoirement sortir leurs véhicules de leur propriété avant 8H00 et/ou après 17heures.
En cas de non-respect du présent arrêté, les véhicules gênants seront mis en fourrière, à charge au propriétaire d'en payer les frais.

Article 4 : La signalisation réglementaire du chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SFRE, sous sa responsabilité.

Article 5 : L'entreprise exécutante veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers et plus particulièrement des piétons, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise SFRE, 35 rue des Grenots 91 150 Etampes sfre@sfre.fr
- GENDARMERIE, 1 rue de la Gironde 91410 Dourdan bat.dourdan@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Caserne des Pompiers Rue des Jalots 91410 Dourdan cisdourdan@sdis91.fr
- SIREDOM Collecte des ordures ménagères Pierre Galibert pgalibert@siredom.com
- Bureau BET ingénierie Maître d'œuvre de l'Opération herve.carre91@gmail.com

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Forêt le Roi, le 17 novembre 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE LA FORET LE ROI (Essonne)

Marie-Ange GANGNEBIEN